



Marché de Noël de Murianette

Comité des Fêtes, 266 montée du champ de la vigne, 38420 MURIANETTE

SAMEDI 10 DECEMBRE 2022 de 9h à 17h

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Téléphone :

Email:

Vente Proposées :

Joindre obligatoirement un chèque de caution de 20€ avec toute demande

Rappel : Un seul exposant par emplacement.

- Avez-vous besoins d'électricité OUI NON

INTERIEUR <input type="checkbox"/>	EXTERIEUR <input type="checkbox"/>
• X table 1M80 (fournie) 10 €	• X emplacement 2M (matériel non fourni) 5 €
• Total à régler :	• Total à régler :

Numéro de Police d'assurance :

Numéro de SIRET.....

Joindre obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile.

Engagements du déclarant :

Je soussigné.....auteur de la présente déclaration, certifie exacte les renseignements inscrits sur le présent bulletin d'inscription.

-Je m'engage à respecter le règlement joint

-J'ai joint à ma demande d'inscription le montant correspondant espèce ou chèque à l'ordre du COMITE DES FETES DE MURIANETTE

-J'ai joint le chèque de caution de 20€

-J'ai fourni l'attestation d'assurance responsabilité civile

Date et Signature :

REGLEMENT du MARCHÉ DE NOËL 2022

Comité des Fêtes, Mairie de MURIANETTE

Article 1

Le marché de Noël est organisé par l'association « Comité des Fêtes de Murianette ».

Elle s'engage à en assurer la promotion par tous les moyens à sa disposition.

Article 2

Le marché est ouvert à toute personne **proposant la vente de « créations artisanales » uniquement**, qu'elles soient culinaires, décoratives ou artistiques, ainsi qu'aux artisans professionnels.

Article 3

Sont réputés exposants les personnes qui ont réservé un emplacement pour la présente manifestation.

Seuls les exposants inscrits auront le droit de vendre. Les emplacements sont attribués par le comité des fêtes et ils ne peuvent en aucun cas être vendus, cédés, prêtés, loués ou sous loués » à un tiers sous peine d'expulsion immédiate.

Article 4

L'emplacement est payant, tarif en extérieur de 5€ les 2 mètres matériel non fourni et tarif en intérieur de 10€, table 1m 80 fournie

Cependant, un seul exposant est accepté par emplacement.

La réservation se fait exclusivement par l'envoi du bulletin d'inscription accompagné de tous les documents demandés. (Règlement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Murianette)

Toute demande incomplète ne sera pas validée.

Article 5

Le marché de Noël aura lieu salle des fêtes à Murianette, en intérieur et extérieur,

le samedi 10 Décembre 2022, de 9h à 17h.

Les exposants s'engagent à arriver avant 9h (à partir de **8h**) et sont tenus de rester jusqu'à 17h.

Article 6

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules sur les emplacements réservés au marché. (Sauf exception)

Article 7

Un chèque de caution de 20€ est demandé pour toute demande d'inscription.

Si l'exposant ne vient pas le jour du marché la caution sera retenue.

Article 8

Le comité se réserve le droit de refuser toute candidature, ou d'exclure tout exposant qui troublerait selon lui, le bon ordre de la manifestation, ou qui ne respecterait pas le présent règlement.

Aucune indemnisation ne sera versée.

Article 9

Les objets proposés à la vente restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le comité des fêtes se dégage de toutes responsabilités en cas de pertes, vols, casses, ou toute autre détérioration.

Article 10

Les exposants devront apporter leur propre matériel, que ce soit pour présenter leur marchandise, (Tables en extérieur, etc...) ou pour se protéger des conditions météorologiques.

Ils veilleront à utiliser du matériel électrique en bon état et à procéder à des raccordements conformes aux règles de sécurité.

L'utilisation de chauffage d'appoint est interdite

Article 11

Les exposants s'engagent :

A ne vendre que des objets de leur propriété exclusive

A se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en ventes, d'une part en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix, qui est obligatoire.

L'exposant est responsable :

Des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui.

Il devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

Une attestation devra être fournie avec la demande d'inscription.

Article 12

Le comité des fêtes se réserve le droit d'installer chaque exposant selon l'emplacement le plus approprié selon lui.

Article 13

Le comité des fêtes n'interviendra pas en cas de litige entre exposants et visiteurs, les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Article 14

Toute demande d'annulation demandée par l'exposant **dans les 7 jours avant la date**, ne donnera pas droit à un remboursement, la caution sera également retenue.

Article 15

Le comité des Fêtes se réserve le droit d'annuler la manifestation, en fonction des conditions météorologiques ou tout autres aléas, indépendants de leur volonté qui pourraient perturber le bon déroulement du marché. Les exposants seraient alors remboursés intégralement.

Article 16

Il est interdit de vendre pour les exposants :

*Boissons **industrielles** (en canettes, bouteilles ou au verre)*

*Nourriture **industrielle***

Frites, crêpes, hot dog, ou tout autre aliment similaire vendu ce jour là par les associations communales Objets, jeux, jouets, tableaux ou toutes confections alimentaires ou non, **industriels***

**(Vente réservée exclusivement aux associations de la commune)*

Tout exposant ne respectant pas ce règlement, de part leur comportement, ou par la vente d'objets non convenu dans les contrats, se verra expulsé sans dédommagement le jour du marché.

L'inscription au marché de Noël implique l'acceptation, sans aucune réserve du présent règlement.

Je soussigné.....

Accepte de me conformer sans réserve au présent règlement.

A..... Le...../...../.....

Signature :